

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 - 15

Séance du 29 mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

SAFER

**RETROCESSION
AU PROFIT
DE LA COMMUNE**

**PARCELLE DX 37
LIEU DIT
« LE REGARD »**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine
GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Claude
GIULIANO (procuration à Madame Béatrice AIELLO)

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160315-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants, ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée DX n° 37 d'une surface de 2 333 m² lieu-dit « Le regard », située à Saint Cyr sur Mer pour un montant total de 17 700 € décomposé de la façon suivante :

Montant dû au vendeur.....	: 15 000 €
Intervention SAFER 8 %.....	: 1 200 €.
Frais de Notaire de l'acquisition..	: 1 500 €

Auquel s'ajoutent :

- Les frais de notaire de l'ordre de : 1 600 €
- Les frais de portage et frais financier selon convention d'intervention foncière.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession au profit de la Commune de la parcelle susvisée aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée DX n° 37 d'une surface de 2 333 m², lieu-dit « Le Regard » située à Saint Cyr sur Mer pour un montant total de 17 700 €

Autorise le Maire à signer tous actes y afférent.

Dit que la dépense sera inscrite au compte 2111- Terrains nus - Budget de la Commune – Exercice 2016

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160315-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160315-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160315-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016